

TARIFS 2018 (février 2018)

Désignation	Prix par jour (en €)	Prix par MOIS 30 jours (en €)
Tarif Hébergement (1)		
* Chambre individuelle (y compris l'ASA*)	57.65	1 900.50
* Chambre double utilisée en individuel	61.40	2 013.00
* Grand studio pavillon 47 m ²	73.51	2 376.30
* Personne de moins de 60 ans (pas de tarif dépendance)	75.73	2 271.90
* Repas	6.00	
* Réservation (en nombre de jours avant entrée effective)	37.65	
* Hébergement temporaire	pas de surcoût	
Tarif dépendance (2)		
* Ticket modérateur payé par tous les résidents (Correspond au GIR 5 et 6)	5.70	Compris dans le prix au mois
* Dépendance pour les personnes ayant un GIR de 1 et 2	15.47	Montant APA payé par le Conseil Départemental
* Dépendance pour les personnes ayant un GIR de 3 et 4	7.74	Montant APA payé par le Conseil Départemental
Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) Donnée directement à l'établissement pour les résidents gersois	Aide octroyée par le Conseil Départemental suivant le GIR de la personne - permet de payer les montants de dépendance correspondant aux GIR 1,2,3 et 4	
Déductions possibles (3)		
Aide au Logement, APL	Suivant acceptation du dossier par les autorités compétentes	
Prise en charge de la Responsabilité Civile de la personne par l'établissement	Suivant le montant de la RC à l'entrée de la personne	
Jours d'hospitalisation ou de vacances jusqu'à 30 jours dans l'année dès le premier jour (avec un minimum de 3 jours consécutifs)	-20 € Hôpitaux -15 € Hôpitaux psy	
Jours de vacances au-delà de 30 jours dans l'année	-6.00	
Majorations		
Abonnement téléphone (par mois)	10 € (communications vers les fixes et portables gratuites, communications 0800... au montant de l'opérateur)	
Repas des passagers (par repas)	10.00	

Hébergement permanent :

A l'acceptation de l'entrée : Paiement d'une caution de 1 mois
Lors du départ : 1 mois de préavis hors cas de force majeure

Hébergement temporaire :

Une demande d'acompte est demandé de 1000 € si le séjour dépasse 15 jours.
Pour les hébergements de moins de 15 jours, le montant total de l'hébergement est demandé.
L'hébergement temporaire est pour une durée maximum de 3 mois renouvelable 1 mois.

(1) : La **tarif hébergement** comprend les prestations hôtelières (y compris le traitement du linge), de restauration, d'entretien, d'animation, d'accueil et d'administration.

(2) : Le **tarif dépendance** comprend les prestations d'assistance à l'accomplissement des actes au quotidien, les protections quand elles sont nécessaires à la personne.

(3) : Il est précisé que l'Aide Personnalisée à l'Autonomie à domicile ne sera plus perçu par le résident.

* **ASA : Accueil sécurisé adapté**